



## Séance du conseil communautaire en date du mercredi 22 janvier 2020 - 20h30

Date de la convocation : **vendredi 17 janvier 2020.**  
Lieu de la réunion : **Salle du conseil – Hôtel communautaire  
(15 avenue du Comminges - 31260 MANE).**  
Président : **François ARCANGELI, Président de la Communauté de  
communes**  
Secrétaire de séance : **Josette SARRADET - Maire de Aspet.**

### Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Philippe PRADERE (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Josette SARRADET (Aspet), Louis BARES (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Pierre BRAQUET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Corinne ORTET (Couret), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), François MOURA (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude FOURCADE (Laffite-Toupière), Patrick GHENASSIA (Lestelle-de-Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Michel MASQUERE (Mane), Danielle REBELLATO (Mane), Jean-Claude DOUGNAC (Mazères-sur-Salat), Alain RUMEBE (Milhas), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Chantal RIVIERE (Proupiary), Jean-Claude CROS (Razecueillé), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Anne BERGAMELLI (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Christian RAYNAUD (Salies-du-Salat), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx) Brigitte SEGARD (Soueich), René ERTLEN (Touille) et Jean-Louis PLE (Urau).

### Suppléants présents :

Eric SAINT-MARTIN (His).

### Absents excusés et ayant donné procuration :

Frédéric LAVAIL (Le Fréchet) a donné procuration à Brigitte SEGARD, Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat) a donné procuration à Jean-Claude DOUGNAC, Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard) a donné procuration à François ARCANGELI, Rémi BARBARESCO (Salies-du-Salat) a donné procuration à Maryse MOURLAN.

### Absents excusés :

René SAVELLI (Auzas), Philippe SOUQUET (Cassagne), Michel ESPERTE (Cazaunous), Jean-Louis PRADERE (Encasse-les-Thermes), Jean-Serge DESCOUBES (Encasse-les-Thermes), Jean-Pierre MARE

(Francazal), Alain SOULE (His), Josette PEYRIGUER (Mane), Alexandre ADER (Marsoulas), Jean-Pierre LACASIA (Moncaup), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), André CASTERAS (Rouède), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Thierry GASTALDELLO (Salies-du-Salat), Clémence LAFITTE (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet).

\* \* \*

Monsieur le Président fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

#### **◆ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 novembre 2019.**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 novembre 2019. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le mardi 24 décembre 2019, aux mairies et aux délégués communautaires.

Monsieur Gilles Favarel Maire de Cabanac-Cazaux indique qu'il est le Président de l'association du personnel du SIVOM de Saint-Gaudens Aspet Montréjeau Magnoac et souhaite apporter des précisions suite aux affirmations qui ont été formulées lors de la séance du conseil communautaire du 28 novembre 2019. Il explique qu'il souhaite apporter notamment des rectifications sur les privilèges du personnel du SIVOM et a envoyé un message électronique à Monsieur le Président de l'intercommunalité pour les évoquer. Le personnel n'a pas d'action sociale sur le syndicat. L'action sociale est mise dans une enveloppe globale et commune à hauteur d'environ 400 euros par agent adhérent. La totalité du personnel du syndicat adhère ; cela représente plus de 200 agents. Cette allocation est intégralement gérée par le personnel membre, qui vote le budget de l'association. Les avantages dont bénéficie le personnel du SIVOM sont financés par ces fonds. Depuis sa création il y a 40 ans, l'association a acheté des appartements et biens immobiliers, ainsi, ils lui appartiennent. Pour adhérer le personnel doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Lors de sorties ou voyages, les participants doivent payer une contribution financière et l'association prend la différence à sa charge.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires s'ils ont d'autres observations et leur propose de se prononcer.

**◆ Vote :** à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2019 est validé.

#### **◆ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2019.**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2019. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le mardi 21 janvier 2020, aux Mairies et aux délégués communautaires.

**◆ Vote :** à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2019 est validé.

#### **◆ Présentation de l'Association Commingeaise de Protection des Animaux.**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Denis Présidente de l'Association Commingeaise de Protection des Animaux. Madame Denis indique que le site de Saint-Gaudens a ouvert il y a 54 ans. Depuis aucuns travaux n'ont été effectués. Ainsi, aujourd'hui il n'est plus aux normes. L'association est donc mise en demeure de le mettre en conformité ou de le fermer. Lors de sa construction, il a été dimensionné pour 63 animaux et 10 ans plus tard agrandi pour 10 places supplémentaires réservées à la Mairie de Saint-Gaudens. Depuis de nombreuses mairies apportent des animaux errants. Le projet de réhabilitation doit donc tenir compte du périmètre d'adhésion. Des dossiers ont été constitués pour demander des aides à différents partenaires (Europe, Etat, Région, Département, intercommunalités). Le montant des travaux est estimé entre 1 300 000€ et 1 700 000€. A ce jour environ 190 communes ont conventionné sur les 245 que compte le territoire du Pays Comminges Pyrénées. Seules 7 ou 8 communes membres de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat n'adhèrent pas.

Madame Denis indique qu'elle souhaiterait que les 245 communes adhèrent afin d'appuyer l'utilité du refuge auprès des différents financeurs potentiels.

Aujourd'hui 180 animaux y sont hébergés, 2 personnes sont chargées de leurs soins.

Monsieur le Président demande qui portera le projet de réhabilitation.

Madame Denis lui répond que la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est pressentie.

Madame Joëlle Gaillard 1<sup>ère</sup> adjointe à Cassagne indique que sa commune a signé une convention avec le refuge de Cazères, cela est peut-être le cas de d'autres communes. Madame Gaillard demande quel est le nombre prévu de places dans le projet.

Madame Denis lui répond 200. Elle ajoute que le refuge compte 70% de chiens de chasse puis explique qu'il serait souhaitable que les chasseurs pucent systématiquement leurs chiens et ne les abandonnent pas.

Monsieur Raymond Joubé Maire de Belbeze-en-Comminges fait remarquer qu'il est exceptionnel que les chasseurs abandonnent leurs chiens. Il craint que les animaux délaissés le soient par des citoyens qui ne souhaitent plus s'en occuper.

Madame Denis lui répond que les chiens qui chassent mal ne sont pas toujours gardés par leur maître. Elle rappelle que la loi demande que les animaux soient identifiés.

Monsieur Dominique Ponticaccia Maire de Juzet d'Izaut lui demande quel est le montant de la cotisation annuelle.

Madame Denis lui répond :

- 100 euros pour les communes de moins de 180 habitants,
- 250 euros pour les communes de 181 à 380 habitants,
- 0,70 euros par habitant pour les communes de plus de 381 habitants.

Elle précise qu'une clause de la convention prévoira la facturation du déplacement pour capturer un chien supposé agressif.

Monsieur Raoul Raspeau Maire de Saint-Martory fait remarquer que seuls les chiens errants sont acceptés.

Madame Denis lui répond qu'effectivement les animaux des personnes hospitalisées ne peuvent être accueillis. Les propriétaires ou leurs proches doivent les confier à des pensions.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes peut si besoin relayer une communication auprès des communes.

Madame Denis lui répond qu'elle transmettra le modèle de convention.

**♣ Finances : demande de subvention à la Région pour la salle capitulaire de Bonnefont (régularisation du changement de bénéficiaire de la subvention suite à fusion).**

Nombre			Délibération n°2020-01-01
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 4 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Finances : demande de subvention à la Région pour la salle capitulaire de Bonnefont (régularisation du changement de bénéficiaire de la subvention suite à fusion).

Madame Anne Bergamelli Vice-présidente en charge du tourisme présente le projet de délibération.

Madame Anne Bergamelli, vice-présidente en charge du tourisme, rappelle le contexte :

Par délibération de sa Commission Permanente du 10/06/2014, l'ex-Région Midi-Pyrénées a attribué une subvention à la Communauté de communes du canton de Saint-Martory pour la restauration de l'ancienne abbaye de Bonnefont (restitution de l'aile Est du cloître et de l'élévation Ouest de la salle capitulaire). La subvention attribuée s'élevait à 20 227 € pour un coût de travaux éligibles de 252 842 € HT.

Les travaux de restauration se sont achevés en 2016, mais le versement de la subvention régionale n'a pas été sollicité en raison notamment du travail inhérent à la fusion en cours et de la clôture des comptabilités des anciennes Communautés de communes. La subvention régionale est maintenant caduque.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes du canton de Saint-Martory a fusionné pour intégrer la Communauté de communes Cagire Garonne Salat qui se substitue aux anciennes Communautés dans le traitement de leurs opérations.

Dans ce contexte et afin d'œuvrer en toute transparence, il est nécessaire que la Communauté de communes délibère à nouveau afin de :

- demander à la Région Occitanie de bien vouloir ré-inscrire la subvention de 20 227€, initialement attribuée à la Communauté de communes du canton de Saint-Martory, en faveur de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat ; la nature de l'opération et l'assiette subventionnable restent inchangées,
- demander à la Région Occitanie, d'accepter d'effectuer la liquidation de cette subvention, sur justificatifs libellés au nom de la Communauté de Communes de Saint-Martory (initialement bénéficiaire de la subvention régionale),

#### DECISION PROPOSEE :

- **DEMANDER** à la Région Occitanie de bien vouloir ré-inscrire la subvention de 20 227€, initialement attribuée à la Communauté de communes du canton de Saint-Martory, en faveur de la communauté de communes Cagire Garonne Salat ; la nature de l'opération et l'assiette subventionnable restent inchangées,
- **DEMANDER** à la Région Occitanie, d'accepter d'effectuer la liquidation de cette subvention, sur justificatifs libellés au nom de la Communauté de communes de Saint-Martory (initialement bénéficiaire de la subvention régionale),
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de question sur cette délibération relative à une régularisation.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :*

- *DE DEMANDER à la Région Occitanie de bien vouloir ré-inscrire la subvention de 20 227€, initialement attribuée à la Communauté de communes du canton de Saint-Martory, en faveur de la communauté de communes Cagire Garonne Salat ; la nature de l'opération et l'assiette subventionnable restent inchangées,*
- *DE DEMANDER à la Région Occitanie, d'accepter d'effectuer la liquidation de cette subvention, sur justificatifs libellés au nom de la Communauté de communes de Saint-Martory (initialement bénéficiaire de la subvention régionale),*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.*

#### ♣ Finances : autorisation donnée au président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Nombre			Délibération n°2020-01-02
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
	49	Pour : 53	Objet : Finances : autorisation donnée au président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.
	+	Contre : 0	
	4	Abstention : 0	
70	procurations		

Monsieur Jean-Claude Dougnac Vice-président en charge des finances présente le projet de délibération ci-dessous. Il indique que cette délibération permettra à Monsieur le Président

d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Ce dernier aura lieu au mois d'avril après à l'installation de la nouvelle assemblée.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Budget principal 2020		
Chapitre	Crédits ouverts 2019	Crédits autorisés (1/4 des crédits 2019)
20 (immobilisations incorporelles)	42 000,00 €	10 500,00 €
204 (subventions d'équipement versées)	378 216,42 €	94 554,10 €
21 (immobilisations corporelles)	1 807 079,80 €	451 769,95 €
23 (immobilisations en cours)	780 000,00 €	195 000,00 €
27 (autres immobilisations financières)	449 565,47 €	112 391,36 €
Budget annexe SAAD 2020		
Chapitre	Crédits ouverts 2019	Crédits autorisés (1/4 des crédits 2019)
21 (immobilisations corporelles)	17 200,00 €	4 300,00 €
Budget annexe SSIAD 2020		
Chapitre	Crédits ouverts 2019	Crédits autorisés (1/4 des crédits 2019)
21 (immobilisations corporelles)	17 000,00 €	4 250,00 €
Budget annexe Zone d'activité du Cap d'Arbon 2020		
Chapitre	Crédits ouverts 2019	Crédits autorisés (1/4 des crédits 2019)
23 (immobilisations en cours)	14 809,44 €	3 702,36 €
Budget annexe Zone d'activités Montsaunès Saint-Martory 2020		
Chapitre	Crédits ouverts 2019	Crédits autorisés (1/4 des crédits 2019)
21 (immobilisations corporelles)	480 644,00 €	120 161,00 €
20 (immobilisations incorporelle)	30 000,00 €	7 500,00 €

#### DECISION PROPOSEE :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice

2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément aux tableaux ci-dessus,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :*

- *D'AUTORISER* Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément aux tableaux ci-dessus,
- *D'AUTORISER* Monsieur le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**♣ Finances : attribution d'un acompte sur subvention à l'Office de tourisme Cagire Garonne Salat.**

Nombre			Délibération n°2020-01-03
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 4 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Finances : attribution d'un acompte sur subvention à l'Office de tourisme Cagire Garonne Salat.

Monsieur Dougnac indique que pour continuer à fonctionner, les associations ont besoin de trésorerie en attendant le vote du budget primitif 2020 et présente le projet de délibération ci-dessous.

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée une demande d'acompte sur subvention pour l'office de tourisme intercommunal Cagire Garonne Salat correspondant à 30% du montant total de la subvention versée en 2019. C'est-à-dire un acompte sur subvention à hauteur de 92 651 €.

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** un acompte sur subvention à hauteur de 92 651 € à l'office de tourisme intercommunal Cagire Garonne Salat,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :*

- *D'ATTRIBUER* un acompte sur subvention à hauteur de 92 651 € à l'office de tourisme intercommunal Cagire Garonne Salat,
- *D'AUTORISER* Monsieur le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

♣ **Finances : attribution d'une subvention à l'APEAI.**

Nombre			Délibération n°2020-01-04
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 4 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet : Finances : attribution d'une subvention à l'APEAI.

Monsieur Dougnac présente le projet de délibération ci-dessous.

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée l'attribution d'une subvention de 328 639€ à l'APEAI. Ce montant correspond :

-au pacte fiscal conclu en 2019 + 18 600€ (dont 12 000€ de revalorisation du travail administratif de l'APEAI, et 6 600€ de frais de commissaire aux comptes),

-en parallèle de ce subventionnement la Communauté de communes facturera l'APEAI à hauteur de 138 480€ (chiffre prévisionnel) pour les agents qu'elle mettra à disposition de l'APEAI. Ces agents étant facturés par ailleurs à la Communauté de communes par les communes.

**DECISION PROPOSEE :**

- ATTRIBUER une subvention à hauteur de 328 639€ à l'APEAI au titre de l'année 2020,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyen 2020 avec l'APEAI.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires s'ils ont des questions.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :*

- D'ATTRIBUER une subvention à hauteur de 328 639 € à l'APEAI au titre de l'année 2020,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyen 2020 avec l'APEAI.

♣ **Finances : attribution d'une subvention à l'association Les Tout Petits.**

Nombre			Délibération n°2020-01-05
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 4 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet : Finances : attribution d'une subvention à l'association Les Tout Petits.

Monsieur Dougnac présente le projet de délibération ci-dessous.

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée l'attribution d'une subvention de 95 000€ à l'association Les Tout Petits au titre de 2020.

**DECISION PROPOSEE :**

- **ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 95 000 € à l'association Les Tout Petits au titre de 2020,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires s'ils ont des questions.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :*

- *D'ATTRIBUER* une subvention à hauteur de 95 000 € à l'association Les Tout Petits au titre de 2020,
- *D'AUTORISER* Monsieur le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**♣ Ressources Humaines : annule et remplace la délibération n° 2018-04-23 portant mise en place du RIFSEEP.**

Nombre			Délibération n°2020-01-06
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
	49	Pour : 53	<u>Objet</u> : Ressources Humaines : annule et remplace la délibération n° 2018-04-23 portant mise en place du RIFSEEP.
	+	Contre : 0	
70	4 procurations	Abstention : 0	

Monsieur Dougnac présente le projet de délibération ci-dessous. Il explique qu'il est proposé d'ouvrir le RIFSEEP aux personnes recrutées pour accroissement temporaire d'activité et avec une ancienneté de trois mois. Il ajoute qu'il est également proposé que le critère « Capacité à travailler en équipe » soit pris en compte pour le CIA des agents qui ne sont pas en relation avec les usagers.

**Annule et remplace la délibération n° 2018-04-23 portant mise en place du RIFSEEP,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,



Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2020,

Le président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- titulaires et stagiaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,
- contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,
- Pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, les anciennes primes se maintiennent,
- Les agents contractuels de droit public devront avoir une ancienneté continue de plus de trois mois pour bénéficier du RIFSEEP,

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents sociaux territoriaux ;
- éducateurs territoriaux des APS ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA).

### **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

#### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  1. Niveau hiérarchique
  2. Nombre de collaborateurs directement encadrés
  3. Type de collaborateurs encadrés
  4. Niveau d'encadrement
  5. Organisation du travail des agents, gestion des plannings
  6. Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
  7. Conduite de projet
  8. Préparation et/ou animation de réunion
  9. Conseil aux élus
  10. Conseil aux agents
  11. Elaboration et suivi du budget
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  12. Champ d'application/ polyvalence
  13. Diplôme
  14. Habilitation/ certification
  15. Actualisation des connaissances
  16. Connaissance requise
  17. Autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  18. Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
  19. Risque d'agression physique
  20. Risque d'agression verbale
  21. Exposition aux risques de contagion(s)
  22. Risque de blessure
  23. Itinérance / déplacement
  24. Flexibilité des horaires
  25. Horaires coupés
  26. Contraintes météorologiques
  27. Pénibilité au travail (contrainte physique marquée)
  28. Pénibilité au travail (environnement physique agressif)
  29. Pénibilité au travail (rythmes de travail)
  30. Obligation d'assister aux instances
  31. Gestion de régie
  32. Acteur de la prévention
  33. Travail samedi et / ou dimanche
  34. Gestion de l'économat (stock)

L'IFSE peut-être également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

## Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les critères retenus pour l'évaluation du CIA sont :

Pour un agent sans encadrement :

1. Connaissance des savoir-faire technique
2. Adaptabilité disponibilité
3. Relation avec la hiérarchie, les collègues
4. Relation avec les usagers/ Pour les postes sans relation directe avec les usagers : capacité à travailler en équipe

Pour un agent avec encadrement :

1. Connaissance des savoir-faire technique
2. Adaptabilité disponibilité
3. Relation avec la hiérarchie, les collègues
4. Animer une équipe, un service

Le CIA est versé annuellement en deux fois, au mois de juin et au mois de novembre.

## Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Group	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
A	A1	Attaché territorial	Directeur général des services-Directeur adjoint	32 130	5 670
	A2	Attaché territorial	Directeur de pôle	25 500	4 500
	A3	Attaché territorial	Responsable de service-Responsable adjoint de service-Agent disposant d'une expertise particulière	20 400	3 600
B	B1	Rédacteur territorial-Educateur territorial des activités physiques et sportives	Directeur de pôle-Responsable de service-Responsable adjoint de service	17 480	2 380
	B2	Rédacteur territorial-Educateur territorial des activités physiques et sportives	Responsable de structure-Responsable de secteur-Responsable adjoint de service	16 015	2 185
	B3	Rédacteur territorial-Educateur territorial des activités physiques et sportives	Gestionnaire ressources humaines-Chargé de développement durable-Assistant de direction-Agent disposant d'une expertise particulière	14 650	1 995
C	C1	Adjoint administratif territorial-Adjoint d'animation territorial-Agent social territorial-Adjoint territorial du patrimoine-Adjoint technique territorial-Agent de maîtrise territoriale	Responsable de service-Responsable adjoint de service-Responsable de structure-Responsable de secteur-Secrétaire de mairie-Coordonnateur-Gestionnaire financier et ressources humaines-Agent disposant d'une expertise particulière	11 340	1 260

	C2	Adjoint administratif territorial-Adjoint d'animation territorial-Agent social territorial-Adjoint territorial du patrimoine-Adjoint technique territorial-Agent de maîtrise territorial	Auxiliaire de vie-Chargé de communication- Agent technique polyvalent-Agent d'accueil-Animateur- Agent d'exécution	10 800	1 200
--	----	--	--	--------	-------

### Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

### DECISION PROPOSEE :

**INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISER** le président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**ABROGER** les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour les primes qui ne sont pas cumulables avec le RIFSEEP et qui concernent les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP est applicable ;

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :*

*D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;*

*D'AUTORISER le président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;*

*D'ABROGER les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour les primes qui ne sont pas cumulables avec le RIFSEEP et qui concernent les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP est applicable ;*

**♣ Ressources Humaines : annule et remplace la délibération n° 2018-03-03 portant mise en place d'astreintes.**

Nombre			Délibération n°2020-01-07
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 4 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Ressources Humaines : annule et remplace la délibération n° 2018-03-03 portant mise en place d'astreintes.

Madame Marie-Christine Llorens Vice-présidente en charge des services à la personne indique que suite au comité technique du 22 janvier 2020, il est proposé de modifier la délibération numéro 2018-03-03 et ainsi d'ouvrir la possibilité d'astreinte :

- Aux responsables de secteur et à la responsable de service du SAAD. Ces astreintes pouvant intervenir la semaine complète, les week-ends et jours fériés.
- Au service SSIAD.

Les agents concernés bénéficieront d'un dédommagement financier.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous.

**Annule et remplace la délibération n° 2018-03-03 portant mise en place d'astreintes,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 février 2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2020,

**DECISION PROPOSEE :**

- **LA MISE EN PLACE D'ASTREINTES** pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, de soins infirmiers à domicile et techniques, selon les modalités exposées ci-dessous :

**SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE :**

Cadre d'emplois concernés : les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public des cadres d'emplois d'agent social, d'adjoint administratif, et de rédacteur.

Cas de recours à l'astreinte : mise en place d'une astreinte pour les agents du cadre d'emploi d'agent social qui devront être en mesure d'intervenir pour remplacer les agents ne pouvant assurer leur service en cas de maladie ou de force majeure et mise en place d'une astreinte pour les agents des cadres d'emplois d'adjoint administratif et de rédacteur pour organiser le travail des agents sociaux en cas d'imprévus hors des horaires de fonctionnement administratif du service.

Modalités d'organisations :

- Les astreintes sont planifiées, par trimestre, par la collectivité.
- Les astreintes peuvent être mises en place un jour de semaine, le week-end, un jour férié, ou sur une semaine complète.
- L'astreinte sera effective de 7 heures à 20 heures.

Modalités de rémunération ou de compensation :

- Pour la mise en astreinte de l'agent : rémunération selon la réglementation et les barèmes en vigueur. Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.
- En cas d'intervention de l'agent durant l'astreinte : rémunération ou compensation en temps selon la réglementation et les barèmes en vigueur, au choix de l'autorité territoriale.

#### SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE :

1- Cadre d'emplois concernés : les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public des cadres d'emplois d'infirmier territorial et d'infirmier en soins généraux territorial.

Cas de recours à l'astreinte : mise en place d'une astreinte pour le personnel d'encadrement qui doit pouvoir être joint en cas d'événements imprévus se produisant les week-ends, jours fériés, ou sur une semaine complète, afin de prendre des décisions pour assurer la régulation et la continuité des soins.

Modalités d'organisations :

- Les astreintes sont planifiées, par trimestre, par la collectivité.
- Les astreintes peuvent être mises en place un jour de semaine, le week-end, un jour férié, ou sur une semaine complète.
- L'astreinte sera effective de 7 heures à 20 heures.

Modalités de rémunération ou de compensation :

- Pour la mise en astreinte de l'agent : rémunération selon la réglementation et les barèmes en vigueur. Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.
- En cas d'intervention de l'agent durant l'astreinte : rémunération ou compensation en temps selon la réglementation et les barèmes en vigueur, au choix de l'autorité territoriale.

2- Cadre d'emplois concernés : les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public du cadre d'emploi d'auxiliaires de soins.

Cas de recours à l'astreinte : mise en place d'une astreinte pour les agents qui devront être en mesure d'intervenir pour remplacer les agents ne pouvant assurer leur service en cas de maladie ou de force majeure.

Modalités d'organisations :

- Les astreintes sont planifiées, par trimestre, par la collectivité.
- Les astreintes peuvent être mises en place un jour de semaine, le week-end, un jour férié, ou sur une semaine complète.
- L'astreinte sera effective de 7 heures à 20 heures.

Modalités de rémunération ou de compensation :

- Pour la mise en astreinte de l'agent : rémunération selon la réglementation et les barèmes en vigueur. Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.
- En cas d'intervention de l'agent durant l'astreinte : rémunération ou compensation en temps selon la réglementation et les barèmes en vigueur, au choix de l'autorité territoriale.

## SERVICES TECHNIQUES :

1- Cadre d'emplois concernés : les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public des cadres d'emplois d'adjoint technique territorial et d'agent de maîtrise territorial.

Cas de recours à l'astreinte :

- Mise en place d'une astreinte d'exploitation pour la sécurisation des voies communales.
- Mise en place d'une astreinte d'exploitation pour le déroulement de manifestations exceptionnelles.
- Mise en place d'une astreinte d'exploitation pour des interventions en cas de problèmes techniques à la piscine intercommunale (Aspet).

Modalités d'organisations :

- Astreinte d'exploitation pour la sécurisation des voies communales :
  - Les agents devront être en mesure d'intervenir lors d'évènements climatiques exceptionnels, pour mettre en sécurité les voies communales.
  - Les astreintes peuvent être mises en place le week-end, ou un jour férié, en fonction des conditions météorologiques
  - L'astreinte sera effective de 7 heures à 20 heures.
- Astreinte d'exploitation pour le déroulement de manifestations exceptionnelles :
  - Les agents devront être en mesure d'intervenir lors de manifestations exceptionnelles, pour pallier d'éventuelles problématiques techniques.
  - Les astreintes peuvent être mises en place le week-end, ou un jour férié.
  - L'astreinte sera effective de 7 heures à 20 heures.
- Astreinte d'exploitation pour des interventions en cas de problèmes techniques à la piscine intercommunale (Aspet) :
  - Les agents devront être en mesure d'intervenir pour pallier d'éventuelles problématiques techniques sur la piscine intercommunale (Aspet).
  - Les astreintes peuvent être mises en place le week-end, ou un jour férié.
  - L'astreinte sera effective de 8 heures à 18 heures.

Modalités de rémunération ou de compensation :

- Pour la mise en astreinte de l'agent : rémunération selon la réglementation et les barèmes en vigueur. Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.
- En cas d'intervention de l'agent durant l'astreinte : rémunération ou compensation en temps selon la réglementation et les barèmes en vigueur, au choix de l'autorité territoriale.

2- Cadre d'emplois concernés : les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public des cadres d'emplois d'ingénieur territorial et de technicien territorial.

Cas de recours à l'astreinte : mise en place d'une astreinte de décision pour le personnel d'encadrement.

Modalités d'organisations :

- Mise en place d'une astreinte pour le personnel d'encadrement qui doit pouvoir être joint en cas d'évènement imprévu se produisant les week-ends et jours fériés, afin de prendre une décision pour assurer la sécurisation des voies communales, pour le bon déroulement de manifestations exceptionnelles.

Modalités de rémunération ou de compensation :

- Pour la mise en astreinte de l'agent : rémunération selon la réglementation et les barèmes en vigueur. Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.
- En cas d'intervention de l'agent durant l'astreinte : rémunération ou compensation en temps selon la réglementation et les barèmes en vigueur, au choix de l'autorité territoriale.

Monsieur le Président invite les délégués à poser des questions.

Madame Gaillard demande si des astreintes administratives existaient au SAAD.

Madame Llorens lui répond par la négative. Les agents intervenant auprès des bénéficiaires n'avaient pas en début de matinée et fin de journée, d'agent administratif à qui se référer en cas d'imprévus. La mise en place d'astreintes va apporter un confort dans le service.

Madame Llorens précise qu'au SSIAD des astreintes existaient déjà.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- LA MISE EN PLACE D'ASTREINTES pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, de soins infirmiers à domicile et techniques, selon les modalités exposées précédemment.

♣ **Ressources Humaines - Enfance-Jeunesse : créations de postes en contrat d'engagement éducatif.**

Nombre			Délibération n°2020-01-08
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 4 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Ressources Humaines - Enfance-Jeunesse : créations de postes en contrat d'engagement éducatif.

Monsieur Henri Goizet Vice-président en charge de l'enfance jeunesse indique que la délibération proposée devrait couvrir les besoins en personnel pour l'année 2020 dans les accueils de loisirs intercommunaux sans hébergement. Il indique que l'enveloppe financière est quasiment identique à celle de 2019 et présente le projet de délibération ci-dessous.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recourir au Contrat d'Engagement Éducatif, tel que défini par la loi du 23 mai 2006, concernant le statut des personnels pédagogiques occasionnels en charge des accueils en période de vacances scolaires.

Il convient de fixer à la fois le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de la structure et le niveau de rémunération correspondant à chaque emploi.

Ces postes sont créés pour permettre l'accueil des enfants inscrits aux Accueils de Loisirs Intercommunaux Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de l'année.

Il est proposé de constituer l'équipe d'animation pendant les vacances scolaires de l'année, en recrutant des agents conformément au tableau ci-dessous :

Vacances	Directeurs / nbr de jours	Animateurs/ nbr jours
Février	0	3/33
Printemps	1/11	4/48
Juillet	1/21	12/192
Août	1/21	12/192
Toussaint	1/11	4/43
Noël	1/9	3/33

Conformément aux dispositions de la loi précitée, la rémunération est fixée par l'employeur sur une base forfaitaire minimale mensuelle.

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat fixe cette rémunération à 70 € brut par jour pour les postes de direction, 50 € brut par jour pour les postes d'animateurs.

**DECISION PROPOSEE :**

- **AUTORISER** le président à recruter, dans les conditions ci-dessus exposées,



- **PRÉCISER** que la rémunération des directeurs s'effectuera sur la base de 70 € brut par jour et la rémunération des animateurs sur la base de 50 € brut par jour.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des questions.

Madame Gaillard demande si les agents ne travaillent que pendant les vacances scolaires.

Monsieur Goizet lui répond par l'affirmative.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :*

- *D'AUTORISER le président à recruter, dans les conditions ci-dessus exposées,*
- *DE PRÉCISER que la rémunération des directeurs s'effectuera sur la base de 70 € brut par jour et la rémunération des animateurs sur la base de 50 € brut par jour.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**♣ Ressources Humaines - créations de postes d'adjoints d'animation (pérennisation des postes).**

Nombre			Délibération n°2020-01-09
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 4 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Ressources Humaines - créations de postes d'adjoints d'animation (pérennisation des postes).

Monsieur Goizet indique que suite à l'avis favorable du comité technique du 22 janvier 2020, il est proposé de stagiairiser 6 adjoints d'animation sur le nombre d'heures qu'ils réalisent.  
Monsieur Goizet présente le projet de délibération ci-dessous.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2020,

Il est proposé de créer les postes suivants afin de stagiairisations :

six postes d'adjoints d'animation catégorie C dont deux à 32 heures hebdomadaires, deux à 30 heures hebdomadaires, un à 28 heures hebdomadaires, et un à 15 heures hebdomadaires.

**DECISION PROPOSEE :**

- **CREER** les postes suivants afin de stagiairisations :  
six postes d'adjoints d'animation catégorie C dont deux à 32 heures hebdomadaires, deux à 30 heures hebdomadaires, un à 28 heures hebdomadaires, et un à 15 heures hebdomadaires.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- DE CREER les postes suivants afin de stagiairiser :  
six postes d'adjoints d'animation catégorie C dont deux à 32 heures hebdomadaires, deux à 30 heures hebdomadaires, un à 28 heures hebdomadaires, et un à 15 heures hebdomadaires.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**♣ Ressources humaines - SAAD : créations de postes (pérennisation des postes et revalorisations du nombre d'heures).**

Nombre			Délibération n°2020-01-10
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 4 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Ressources humaines - SAAD : créations de postes (pérennisation des postes et revalorisations du nombre d'heures).

Madame Llorens indique qu'il avait été annoncé lors d'un précédent conseil communautaire que le bureau améliorerait les conditions de travail des agents du SAAD. Suite à l'avis positif du comité technique du 22 janvier 2020 et afin de se conformer au maximum à la réalité du travail, il est proposé :

- De créer des postes d'agents sociaux de catégorie C pour stagiairiser des aides à domicile contractuelles
- D'augmenter l'ouverture de poste d'agents déjà titulaires.

Les délégués prennent connaissance du projet de délibération ci-dessous.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2020,

Il est proposé de créer les postes suivants d'agents sociaux (catégorie C) afin de nommer stagiaires des agents actuellement contractuels,

- 1 poste d'agent social, 18 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social, 20 heures 30 hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social, 21 heures 30 hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social, 22 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social, 23 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social, 24 heures 30 hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social, 25 heures 30 hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social, 26 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'agent social, 28 heures 30 hebdomadaires,

Et, d'augmenter le temps de travail de postes d'agents déjà titulaires, et ce conformément au tableau ci-dessous :

Nombre de postes	Grades	Durée hebdo.
1	Agent social	11 h 00
1	Agent social	20 h 30
2	Agent social	21 h 30
1	Agent social	22 h 30
1	Agent social	23 h 30
1	Agent social	25 h 30
1	Agent social	26 h 00
2	Agent social	29 h 30
1	Agent social	30 h 00

1	Agent social	31 h 00
1	Agent social	32 h 30
2	Agent social principal 2ème classe	27 h 00
2	Agent social principal 2ème classe	28 h 00
2	Agent social principal 2ème classe	28 h 30
2	Agent social principal 2ème classe	29 h 30

**DECISION PROPOSEE :**

- CREER les postes
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Dougnac indique qu'en 2019 une mesure identique avait été prise pour une partie du personnel. Cela permet de valoriser l'activité et la situation des agents puisqu'ils auront moins d'heures complémentaires, certains seront par ailleurs titularisés.

Plusieurs agents auront un contrat supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires et bénéficieront du régime de la CNRACL. Ils vont être invités à se rapprocher du service des ressources humaines pour réaliser une simulation de leur future pension de retraite en fonction de ce régime.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :*

- *DE CREER les postes*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**♣ Ressources humaines – Action sociale : création d'un poste de directrice/eur des services à la personne.**

Nombre			Délibération n°2020-01-11
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 4 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Ressources humaines – Action sociale : création d'un poste de directrice/eur des services à la personne.

Madame Llorens explique qu'il est proposé de créer un poste de directeur/directrice des services à la personne et présente le projet de délibération ci-dessous.

Monsieur Jean-Claude DOUGNAC, vice-président en charge des finances et des ressources humaines propose la création des postes suivants :

- Un poste d'attaché territorial (catégorie A à temps complet)
- Un poste d'attaché territorial principal (catégorie A à temps complet)
- Un poste d'infirmier territorial (catégorie A à temps complet)
- Un poste d'infirmier territorial de classe supérieure (catégorie A à temps complet)
- Un poste d'assistant socio-éducatif de deuxième classe (catégorie A à temps complet)
- Un poste d'assistant socio-éducatif de première classe (catégorie A à temps complet)

Ces six créations ne visent à accueillir qu'une seule personne. Les cinq autres postes qui

seront inutiles (à voir en fonction du grade de la personne recrutée) seront automatiquement supprimés du tableau des effectifs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

#### DECISION PROPOSEE :

-**APPROUVER** la création de six postes comme suit :

- Un poste d'attaché territorial (catégorie A à temps complet)
- Un poste d'attaché territorial principal (catégorie A à temps complet)
- Un poste d'infirmier territorial (catégorie A à temps complet)
- Un poste d'infirmier territorial de classe supérieure (catégorie A à temps complet)
- Un poste d'assistant socio-éducatif de deuxième classe (catégorie A à temps complet)
- Un poste d'assistant socio-éducatif de première classe (catégorie A à temps complet)

- **DIRE** qu'un seul de ces postes sera pourvu, une fois le grade de la personne recrutée connu. Les cinq autres postes inutiles seront fermés automatiquement et sortis du tableau des effectifs.

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **AUTORISER** M. le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle a des observations.

Madame Gaillard fait remarquer que les postes ouverts sont très hétérogènes. Elle demande quel profil est recherché exactement.

Monsieur Dougnac lui répond que la collectivité a besoin d'un agent de catégorie A qui aura pour mission la direction de services. Il devra manager et organiser les deux services cela représente un total d'environ 110 personnes.

Monsieur Jean-Pierre Duprat Vice-président en charge du thermalisme indique qu'il y a un agent de catégorie A qui a en charge la direction des services sociaux.

Monsieur Dougnac lui répond qu'il a été décidé de scinder cette direction en deux. Les services à la personne d'une part et l'enfance jeunesse d'autre part. La directrice actuelle a choisi de rester dans cette dernière lors de l'entretien avec le Directeur Général des Services.

Madame Llorens explique qu'il était nécessaire d'améliorer la qualité du service rendu par le SAAD et les conditions de travail des agents. Pour cela, il fallait dissocier les deux directions.

Madame Brigitte Segard Maire de Soueich demande si la Communauté de communes ne s'expose pas à un recours devant le tribunal administratif si deux personnes candidatent dans la mesure où il y a plusieurs postes ouverts.

Monsieur le Président lui répond par la négative car le recrutement ne concerne qu'une seule personne.

Monsieur Txomin Elizondo Directeur Général des Services indique que 5 emplois seront non pourvus et ainsi supprimés de fait.

Madame Chantal Rivière Maire de Proupiary demande si l'audit sur le SAAD qui avait été annoncé lors d'un précédent conseil communautaire va avoir lieu.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

Madame Rivière demande s'il ne serait pas plus judicieux d'attendre les préconisations de cette étude avant de recruter une directrice/directeur.

Monsieur le Président lui répond que la prise de compétence enfance jeunesse a alourdi la charge de travail de la direction. Elle ne peut pas rester commune avec celle des services à la personne.

Madame Gaillard indique que le SAAD connaît des carences.

Monsieur le Président lui répond que les difficultés du service ne proviennent pas des agents. C'est pour cela qu'un audit va être demandé.

Madame Gaillard fait remarquer que des agents ont indiqué avoir quitté le service car les trajets étaient rémunérés insuffisamment.

Monsieur le Président lui répond que des propositions vont être faites aux agents sur l'indemnisation des déplacements.

Monsieur Dougnac fait remarquer que la délibération prise précédemment démontre que la Communauté de communes est rentrée dans une phase de professionnalisation et qu'elle souhaite fidéliser les agents sociaux. L'objectif est qu'ils puissent vivre de leur travail. Aujourd'hui les emplois les plus précaires sont en contact avec la population la plus fragile. Il ajoute que la Communauté de communes doit également respecter des règles lors du remboursement des frais kilométriques. Monsieur Dougnac clôture son intervention en indiquant que l'audit va révéler des pistes d'amélioration.

Monsieur Joubé fait remarquer que les bénéficiaires de sa commune semblent satisfaits des interventions de la Communauté de communes.

Monsieur Dougnac indique que la Communauté de communes manque d'agents. Si l'on souhaite une équité sur l'ensemble du territoire, il faut former le personnel, revoir l'organisation et une coordination entre les différents acteurs. L'objectif est un service de qualité.

Madame Gaillard indique qu'une augmentation du nombre de lits au SSIAD serait souhaitable. Elle fait remarquer que des patients sont sur liste d'attente.

Monsieur Dougnac lui répond que les places sont fixées par l'Agence Régionale de la Santé. La Communauté de communes aura tout intérêt à la solliciter pour augmenter le nombre de lits et pouvoir proposer le service sur tout son territoire.

Monsieur Dougnac fait remarquer que les missions des aides à domicile ont évolué. Elles doivent réaliser des toilettes, assister les bénéficiaires. La Communauté de communes doit leur proposer des formations.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres observations.

Monsieur Jean-Louis Plé Maire de Urau indique qu'au regard des enjeux qu'il y a à améliorer l'organisation des services, il n'est pas judicieux qu'un agent contractuel à durée déterminée ne puisse rester qu'une année.

Monsieur Elizondo indique que la Communauté de communes a de fortes chances de recevoir des candidatures d'agents titulaires qui ont le profil attendu.

Monsieur Plé fait remarquer qu'il est pertinent de créer des grades différents cela permet à des agents d'avoir des évolutions de carrière.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :*

*- D'APPROUVER la création de six postes comme suit :*

- *Un poste d'attaché territorial (catégorie A à temps complet)*
- *Un poste d'attaché territorial principal (catégorie A à temps complet)*
- *Un poste d'infirmier territorial (catégorie A à temps complet)*
- *Un poste d'infirmier territorial de classe supérieure (catégorie A à temps complet)*
- *Un poste d'assistant socio-éducatif de deuxième classe (catégorie A à temps complet)*
- *Un poste d'assistant socio-éducatif de première classe (catégorie A à temps complet)*

- DE DIRE qu'un seul de ces postes sera pourvu, une fois le grade de la personne recrutée connu. Les cinq autres postes inutiles seront fermés automatiquement et sortis du tableau des effectifs.

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- D'AUTORISER M. le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### ♣ Développement économique : bourg centre Aspet.

Nombre			Délibération n°2020-01-12 <u>Objet</u> : Développement économique : bourg centre Aspet.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
	49	Pour : 53	
	+	Contre : 0	
	4	Abstention : 0	
70	procurations		

Madame Josette Sarradet Vice-présidente en charge de l'environnement et du développement durable explique qu'elle a travaillé avec Monsieur Louis Barès et Monsieur Thierry Gracia sur le dossier bourg centre. Ce dispositif concerne notamment les anciens chefs-lieux de canton. La commune d'Aspet a débuté la démarche « Bourg centre Aspet » il y a 8 ans. La catastrophe géologique connue par la commune est intégrée dans le projet. Madame Sarradet indique que la commune a modifié ses documents d'urbanisme suite à ces mouvements de terrain. Elle a également rencontré la Région qui travaille sur la redynamisation des petites communes et leur développement. Madame Sarradet clôture son intervention en indiquant que les partenaires souhaités sont la Région Occitanie, le Département de la Haute-Gaonne, le PETR Comminges Pyrénées et la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Monsieur Louis Barès 2<sup>ème</sup> adjoint à Aspet indique que le diagnostic et les propositions d'actions ont été réalisés par un cabinet d'architecte. Il précise que les suggestions faites dans le contrat cadre ne sont pas figées et peuvent être adaptées.

Monsieur Thierry Gracia agent en charge de l'urbanisme à la commune d'Aspet et Monsieur Louis Barès présentent le diaporama repris en « Annexe 1 » de ce compte-rendu.

Ils indiquent que le CAUE avait réalisé une étude en 1988 et l'agenda 21 date de 2007.

Le conseil municipal a toujours maintenu une réflexion globale et la rédaction du contrat cadre a débuté en 2017. Le réaménagement du carré de la république a été l'occasion de repenser Aspet dans son environnement. Dès la fin des travaux de cette place, la réflexion a repris et Aspet a dès lors bénéficié d'une opportunité quand la Région Occitanie a mis en place fin 2016 un panel d'actions en direction des communes et communautés de communes. Parmi elles se trouve le dispositif « bourg centre ». La région a décidé de développer l'attractivité des bourgs qui présentent une certaine centralité par rapport aux territoires environnants. L'enjeu est le développement du bourg mais également de son bassin de vie.

Monsieur Louis Barès explique que la commune d'Aspet a une responsabilité en ce qui concerne les services, la maison médicale, la maison de l'enfance, le collège, les transports, les commerces, l'office du tourisme. Par contre la politique d'accueil des nouveaux habitants, l'accompagnement des porteurs de projets, l'activité économique et culturelle concerne tout le bassin de vie.

Monsieur Gracia indique que l'étude lancée a identifié 6 grands enjeux et 3 grands axes. Ces derniers sont déclinés en projets et 35 fiches actions.

La finalité de l'étude est le contrat cadre 2019-2021 qui a été validé par le conseil municipal d'Aspet le 19 décembre 2019. Le PETR a pris une délibération de principe. Seules certaines actions pourront être mises en place. La gouvernance fera appel à différents niveaux territoriaux : la commune, la Communauté de communes, le PETR, le Département, la Région, l'Etat et les chambres consulaires.

Madame Sarradet et Monsieur Gracia indiquent qu'il y a eu une concertation de la population tout d'abord lors d'une présentation puis ensuite à l'occasion d'un atelier participatif. Au cours de ce

dernier des propositions ont été formulées. Une communication sera faite prochainement sur celles qui n'ont pas été retenues.

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Philippe Gimenez Vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt fait remarquer que la Communauté de communes Cagire Garonne Salat n'a pas une compétence liée à ce type de projet il demande dans quelle mesure elle peut apporter une aide.

Monsieur le Président lui répond que certaines actions sont de la compétence de la commune d'Aspet qui pourra déposer un fonds de concours si le dispositif est maintenu pour 2020 et d'autres sont du ressort de la Communauté de communes qui décidera si elle les met en œuvre.

Monsieur Duprat indique que la commune de Salies-du-Salat est engagée actuellement dans une opération d'envergure. Quand elle sera concrétisée, elle étudiera le lancement du projet bourg centre.

Madame Bergamelli explique que la commune de Saint-Martory a débuté la démarche de candidature au projet bourg centre. Les problématiques sont similaires. Elle indique que les projets bourg centre ont pour finalité de rapprocher les services et les activités au plus près de la population. Elle termine son intervention en expliquant que pour être recevable, le dossier doit obligatoirement rassembler différents partenaires : la commune, l'intercommunalité, le PETR, le département et la région.

Madame Sarradet indique les maires de l'intercommunalité et notamment ceux de l'ancien canton d'Aspet avaient été invités à une journée de présentation-concertation.

Monsieur Gimenez fait remarquer que les communes doivent avoir des capacités financières pour pouvoir mettre en place un dispositif bourg centre.

Monsieur le Président indique que l'intérêt de ce projet est d'avoir une réflexion globale et transversale sur son bassin de vie. Ainsi, selon lui les capacités financières de la commune sont déconnectées du fait d'avoir un bon projet de bourg centre.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Josette Sarradet, maire d'Aspet et à M. Louis Bares, adjoint.

La commune d'Aspet est engagée depuis 2018 dans une démarche bourg-centre.

La communauté de communes, tout comme les autres partenaires institutionnels : le PETR Comminges Pyrénées, la Région, le Département, est associée à cette démarche et co-signataire du contrat.

Dans le cadre de cette démarche, la commune a réalisé une étude prospective qui va servir de base aux projets à mettre en place afin de conforter la place de centralité de la commune d'Aspet.

Madame Sarradet et M. Bares présentent les détails du contrat-cadre (en annexe de la délibération).

Monsieur le Président reprend la parole et demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ce contrat.

Il précise que la communauté de communes doit donner un accord de principe sur le contrat-cadre. Il précise également que les actions impliquant la communauté de communes seront mises en œuvre au regard des compétences de la communauté de communes et du projet communautaire.

#### DECISION PROPOSEE :

- **DONNER** un accord de principe sur la démarche bourg-centre initiée par la commune d'Aspet dans le cadre des compétences de la communauté de communes et du projet communautaire,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- DE DONNER un accord de principe sur la démarche bourg-centre initiée par la commune d'Aspet dans le cadre des compétences de la communauté de communes et du projet communautaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

**♣ Développement économique : signature d'une convention avec la SPL Haute-Garonne développement.**

Nombre			Délibération n°2020-01-13
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 4 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Développement économique : signature d'une convention avec la SPL Haute-Garonne développement.

Monsieur le Président indique que la SPL a transmis le projet de signature d'une convention et a réalisé un appel à cotisation de 3 000€. Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous. La convention reprise en « Annexe 2 » de ce compte-rendu a été transmise aux délégués avant la séance.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est actionnaire de la Société Publique Locale Haute-Garonne Développement.

En 2019, dans le cadre de ses missions, la SPL Haute-Garonne Développement a réalisé pour le compte des communautés de communes du département deux missions spécifiques :

- une étude sur les tiers-lieux,
- Une plaquette de présentation des zones d'activités d'intérêt communautaire présentes sur le territoire départemental,

Pour la réalisation de ces prestations, la SPL demande à la communauté de communes Cagire Garonne Salat la somme de 3 000€ (trois mille euros).

**DECISION PROPOSEE :**

- VERSER la somme de 3 000€ (trois mille euros) à la SPL Haute-Garonne Développement
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- DE VERSER la somme de 3 000€ (trois mille euros) à la SPL Haute-Garonne Développement
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents

**♣ Action sociale : signature d'une convention avec la CAF pour l'installation d'un point CAF au siège.**

Nombre			Délibération n°2020-01-14
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 4 procurations	Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Action sociale : signature d'une convention avec la CAF pour l'installation d'un point CAF au siège.



Monsieur Goizet explique qu'il est proposé un projet de délocalisation des services numériques de la CAF. Cette dernière souhaite installer dans les locaux du siège de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat un ordinateur accessible à la population pour effectuer les différentes démarches auprès de l'organisme. La convention fixe les engagements de la Communauté de communes et de la CAF. Elle a été transmise aux délégués avant la réunion et est reprise en « Annexe 3 » de ce compte-rendu. Monsieur Goizet en présente brièvement les clauses.

Les principaux engagements de la CAF sont :

De former un ou plusieurs agents qui seront appelés à faire fonctionner le service,

Mettre à disposition une documentation actualisée,

Informar la population de la mise en place de ce service,

Les principaux engagements de la Communauté de communes sont :

Maintenir le service ouvert 4 demi-journées hebdomadaires et 12h d'ouverture au total,

Assurer la confidentialité des informations.

Monsieur Goizet précise que la CAF et la Communauté de communes souhaitent réaliser un essai en proposant cette prestation.

Monsieur Duprat demande si elle vient en complément des services dispensés par la maison des solidarités.

Monsieur le Président lui répond par la négative car celle-ci ne gère pas les services de la CAF. Il ajoute que cette démarche s'apparente à la mise en place d'une maison de services au public, qui pourrait être créée sur le territoire.

Madame Gaillard demande si un agent assistera l'utilisateur pour l'aider à réaliser les télédéclarations.

Monsieur Goizet lui répond par l'affirmative.

Monsieur Duprat fait remarquer qu'une maison des solidarités est ouverte à Salies-du-Salat. Les usagers peuvent bénéficier d'une assistance dans leurs démarches administratives.

Monsieur le Président fait remarquer qu'au cours du prochain mandat il serait judicieux de créer et de déployer une maison de services au public sur l'ensemble du territoire.

Monsieur François Moura Maire de Izaut de l'Hôtel indique qu'un pôle numérique (ordinateur, imprimante et scanner) a été installé gracieusement à l'agence postale par La Poste. Ce matériel est mis à la disposition de la population qui en a besoin. Cette démarche répond à une demande.

Le projet de délibération est le suivant :

Monsieur le président propose de signer une convention avec la CAF afin d'accueillir au siège de la Communauté de communes un point CAF d'information.

#### **DECISION PROPOSEE :**

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention avec la CAF afin d'accueillir au siège de la Communauté de communes un point CAF d'information.

Monsieur le Président invite les membres du conseil à se prononcer.

*Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :*

- *D'AUTORISER* Monsieur le Président à signer une convention avec la CAF afin d'accueillir au siège de la Communauté de communes un point CAF d'information.

## ♣ Questions diverses.

### ► Aides du CD31 hors contrat de territoire.

Madame Rivière indique que lors de la venue du Président Méric à Salies-du-Salat elle l'a interrogé sur le fait de devoir retirer les aides des autres partenaires dans les projets hors contrat de territoire. Il lui a répondu que ses services allait réétudier les règles afin qu'elles soient identiques à celles qui s'appliquent aux contrats de territoire.

### ► Prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que le dernier conseil communautaire de la mandature se déroulera le jeudi 20 février 2020 à 20h30.

### ► Zone d'activités de Montsaunès.

Monsieur Philippe Pradère Maire d'Arguenos propose que la zone d'activités de Montsaunès soit nommée. Il suggère la « Zone d'activités des Templiers ».

La commanderie des Templiers qui était à Montsaunès était la plus importante de la Haute-Garonne. Cette appellation a une connotation d'activités notamment artisanales. Monsieur Pradère indique que cette proposition permettrait de fédérer à partir d'un nom tout le territoire. Il rappelle qu'elle doit être le moteur de la création d'emplois sur le périmètre de la Communauté de communes.

Monsieur Le Président lui répond que le choix du nom se fera au cours du prochain mandat.

Madame Maryse Mourlan Maire de Montsaunès fait remarquer que ce nom lui semble pertinent.

Madame Segard indique que selon elle ce nom n'est pas judicieux car les Templiers étaient des nobles qui ne travaillaient pas et qui faisaient la guerre. Elle pense qu'il n'est pas opportun pour une collectivité territoriale qui se doit de rester laïque de donner un nom d'un ordre religieux.

La séance est levée à 22H15.

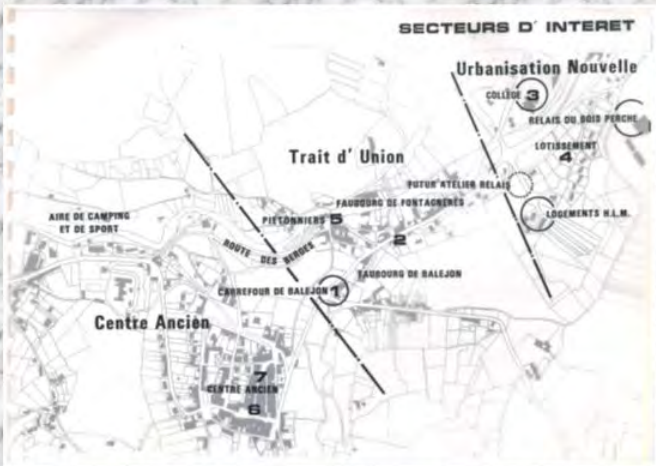
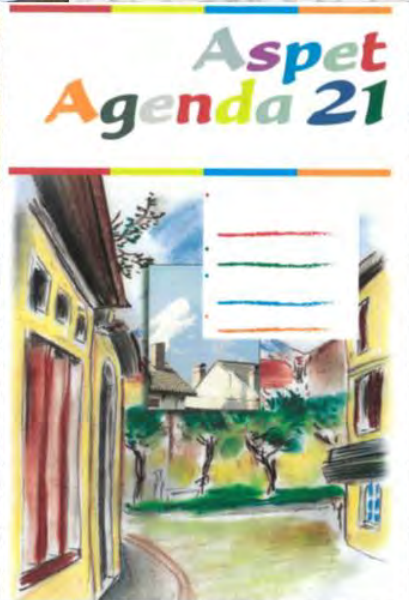

Le 22 janvier 2020



## Dispositif Bourgs-Centres Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée

### Projet de Contrat Cadre :

Commune d'Aspet  
Communauté de Communes Cagire Garonne Salat  
PETR Pays Comminges Pyrénées



**SECTEURS D'INTERET**

**Urbanisation Nouvelle**

- 3 COLLEGE
- 4 RELAIS DU BOIS PERCHE
- 5 LOTISSEMENT
- 6 LOGEMENTS H.L.M.

**Trait d'Union**

- 1 FAUBOURG DE BALEJON
- 2 FAUBOURG DE FONTAGNÈS
- 5 PISTONNIERS
- 7 BOULEVARD DES BERGES
- 8 CARREFOUR DE BALEJON

**Centre Ancien**

- 7 CENTRE ANCIEN
- 8 CENTRE ANCIEN

AIRES DE CAMPING ET DE SPORT



## 2008-2018 D'une catastrophe naturelle à une opportunité d'aménagement urbain

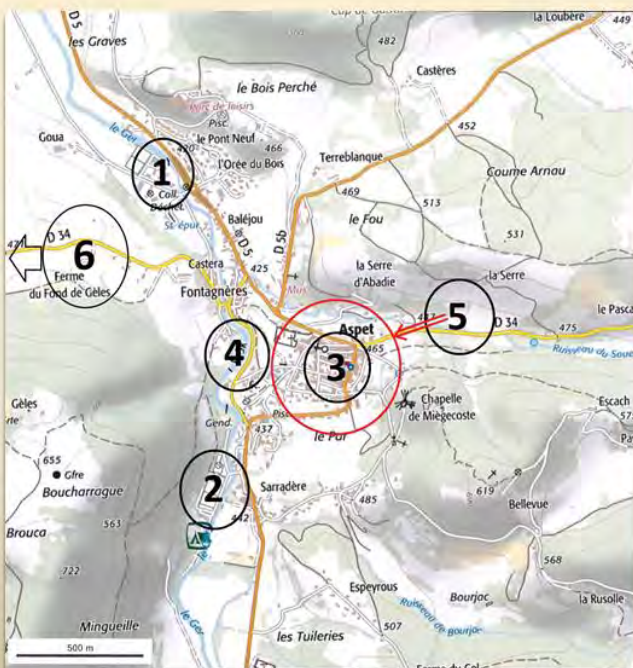


2011 Etat de catastrophe naturelle portant sur 4 maisons du Centre-Bourg

2016 Démolition des maisons concernées et acquisition du foncier



## 2017 - PROJET DE VILLE



1- Aménagement de l'entrée en provenance de St-Gaudens et du Quartier Goua

2- Amélioration du complexe sportif et de loisirs

3- Requalification du Cœur de Village

4- Projet de contournement du Centre-Bourg pour les + de 3,5t

5- Réseaux du Centre-Bourg

6- Girosp et Gouillou





L'étude d'avant-Projet du Carré de la République pose de nombreuses questions qui vont bien au-delà du projet initial. Une note d'intention sur les stratégies d'aménagement est demandée au CAUE en 2017



2018 Inauguration du Carré de la République sur le secteur de la catastrophe naturelle







## Les 6 grands enjeux identifiés

Six grands enjeux sont ressortis de la grille AFOM :

- Une centralité urbaine historique affirmée MAIS qui n'a pas opérée une pleine mutation vers une plus large ouverture aux flux économiques et touristiques.
- Une attractivité démographique confirmée (43% de la population n'habitait pas Aspet il y a 10 ans) MAIS qui ne suffit pas à relancer une croissance face au vieillissement structurel de la population.
- Une certaine autonomie d'emplois (72% d'emplois sur place) qui engage Aspet dans la responsabilité d'une économie territoriale MAIS qui doit aujourd'hui se poser la question d'une structuration des métiers d'avenir.
- Un habitat historique de qualité architecturale MAIS qui n'est pas en conformité avec les normes actuelles d'habitabilité et qui reste donc peu attractif, se traduisant aujourd'hui par un taux excessif de logements vacants (20%).
- Un appareil commercial complet MAIS qui demande une meilleure intégration dans le tissu urbain (occupation de la nouvelle place, qualification des enseignes, gestion des parkings, mise à disposition de nouvelles vitrines, ...)
- Une situation environnementale exceptionnelle de moyenne montagne MAIS qui n'a pas encore développé son modèle touristique / culturel (émergence en cours...).

## 3 Axes stratégiques définis

- **AXE N° 1 : RENFORCER L'IDENTITÉ D'ASPET PAR UN SOUTIEN AUX FONCTIONS DE CENTRALITÉ ET DE COHÉSION SOCIALE**
- **AXE N° 2 : AMÉLIORER L'OFFRE DE MOBILITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DU BOURG**
- **AXE N° 3 : SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET RESIDENTIELLE**



Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune d'ASPET

Communauté de communes Cagire Garonne Salat

PETR Pays Comminges Pyrénées

**Contrat Cadre**

2019 - 2021



## Un dispositif adaptable dans le temps

« Ce programme est détaillé dans les fiches actions. **Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif** ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires »

Extrait de l'Article 5 page 63 du projet de Contrat-Cadre



# HAUTE-GARONNE DÉVELOPPEMENT



## CONVENTION MISSION N° 03/19

### Préambule

- **Article 1** : l'objet de la convention
- **Article 2** : la nature de la mission et objectifs
- **Article 3** : la durée de la mission
- **Article 4** : les productions attendues/livrables
- **Article 5** : les conditions du contrôle de l'exécution de la mission
- **Article 6** : les modalités financières et les conditions de facturation
- **Article 7** : les conditions d'assurances de la Société Publique Locale
- **Article 8** : la propriété des documents et confidentialité
- **Article 9** : les modalités de résiliation
- **Article 10** : le règlement des éventuels litiges

### *Préambule*

Le Conseil départemental a créé avec 13 intercommunalités du département une société publique locale, afin d'agir en faveur de la solidarité territoriale, d'accompagner les communes et intercommunalités en matière d'ingénierie et de construire des politiques publiques innovantes.

L'enjeu pour le Conseil départemental et les intercommunalités est de poursuivre l'action engagée en matière de politique d'aménagement du territoire en veillant à une harmonisation de l'offre de service public et en concourant à promouvoir l'égalité entre les territoires.

En effet, dans un monde en pleine mutation, le lieu de vie occupe une place croissante dans l'équilibre du quotidien des habitants agissant comme l'un des repères majeurs sur lequel peuvent venir croître ou reculer les insécurités culturelles et sociales.

Dans un monde où la mondialisation entraîne nombre d'uniformisations, les territoires français, européens et mondiaux sont aujourd'hui en concurrence. Cette réalité bouleverse des conditions de vie séculaires faites de particularismes et d'atouts locaux spécifiques.

Chaque EPCI décide de confier par la présente convention des missions d'accompagnement sur leurs territoires respectifs.

ENTRE

**La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat**, dont le siège est à Mane 31260, 15 Avenue de Comminges

Représentée par Monsieur François ARCANGELI, Président de la Communauté de Communes

Ci-après désignée par les termes « la Communauté de Communes »

**D'une part.**

ET

**La Société Publique Locale HAUTE-GARONNE DÉVELOPPEMENT**, société anonyme au capital de 239 000 €, dont le siège social est 9 rue Ritay, 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 834 751 596 RCS Toulouse,

Représentée par Monsieur Georges MÉRIC, Président de la société,

Ci-après désignée par les termes « la Société Publique Locale »

**D'autre part.**

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **- Article 1 : l'objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de définir les missions que la Communauté de communes confie à la Société Publique Locale et leurs modalités de mise en œuvre pour l'année 2019.

### **- Article 2 : la nature des missions et objectifs**

La Communauté de communes confie à la Société Publique Locale la réalisation dans le cadre de ses statuts des trois missions suivantes :

- Le développement de Tiers-Lieux, dans un objectif d'aménagement équilibré du territoire. La Société Publique Locale pourra accompagner la Communauté de communes dans le cadre de projets publics ou de projets privés présents sur son territoire.
- Le développement du rayonnement et de l'attractivité du territoire. La Société Publique Locale accompagne la communauté de communes en valorisant son territoire, en particulier par le biais de la réalisation de plaquettes de communication, à la fois matérielle et dématérialisée. Ces dernières permettront aussi de renforcer l'attractivité de la communauté de communes dans différents salons.

La Société Publique Locale devra aussi par son travail de veille, d'analyse et de préconisation contribuer à ce que la Communauté de communes trouve une place nouvelle dans l'écosystème haut-garonnais de l'innovation.

### **- Article 3 : la durée de la mission**

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Elle pourra toutefois être prorogée par avenant, qui fixera notamment les conditions financières de cette prorogation.

### **- Article 4 : les productions attendues/livrables**

Pour les missions confiées dans le cadre de la présente convention, la Société Publique Locale produira :

- Des notes et des conseils concernant les demandes de Tiers Lieux sur le territoire.
- Des plaquettes de communication départementales et locales.

Ces livrables devront être rendus à la Communauté de communes dans les 12 mois suivant la convention.

### **Article 5 : le contrôle de l'exécution de la mission**

L'EPCI exerce sur la Société Publique locale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, notamment par sa participation majoritaire au conseil d'administration et assemblée d'actionnaires de la Société.

En particulier, la présente convention, comme toute convention de prestations intégrées conclue par la Société avec l'un de ses actionnaires, est soumise à l'autorisation du conseil d'administration de la Société, composé de représentants du Département de la Haute-Garonne et des EPCI actionnaires.

Le contrôle analogue est institué pour s'assurer de la mise en œuvre :

- des orientations stratégiques de la société ;
- des modalités de fonctionnement de la société ;
- du déroulement des conventions conclues avec la Société.

Cette dernière transmettra toute proposition de nature à faciliter l'évolution de son activité.

#### Contrôle financier et comptable

L'EPCI et ses agents pourront, à tout moment, demander à la Société la communication de toutes pièces et contrats relatifs à la mission qui lui est confiée au titre de la présente convention.

#### Contrôle administratif et technique

L'EPCI se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaires. Elle formule toutes observations et demandes de précisions ou compléments à apporter, et, plus généralement, suit l'exécution de la convention. La Société devra donc assurer le libre accès à tous les documents concernant la mission qui lui est confiée.

L'EPCI devra accuser bonne réception de la production attendue et agréer sa conformité à la commande passée par convention.

### **- Article 6 : les modalités financières et les conditions de facturation**

Pour la réalisation des prestations, objets de la présente convention, la Communauté de communes versera à la Société Publique Locale la somme annuelle de 3 000 euros TTC, au plus tard le 30 décembre.

Les sommes à régler par la Communauté de communes à la Société Publique Locale en application du présent contrat seront versées sur un compte bancaire ouvert à la Banque Postale dont le RIB sera communiqué par la Société Publique Locale lors de la première demande de versement.

La Société Publique Locale s'engage à réaliser les prestations confiées dans le strict respect de la présente convention et de l'enveloppe financière ainsi définis. Dans l'hypothèse où la Communauté de communes estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme défini ci-devant et donc aux missions confiées à la Société Publique Locale, un avenant à la présente convention devra être conclu.

### **- Article 7 : les conditions d'assurance de la Société Publique Locale**

La Société Publique Locale doit souscrire une assurance couvrant ses diverses responsabilités. Elle communiquera une copie de ses polices d'assurance souscrites à première demande de la Communauté de communes.

### **- Article 8 : Propriété des documents et confidentialité**

Les études et documents établis en application de la présente convention deviennent, dès leur réalisation par la Société Publique Locale, propriété de la Communauté de communes, qui sera libre de les communiquer et de les utiliser pour les besoins de ses politiques.

La Société Publique Locale consent une cession à titre exclusif des droits de reproduction et de représentation pendant la durée légale du droit d'auteur.

La Société Publique Locale s'engage à ne pas diffuser à des tiers autres que les représentants de la Communauté de communes les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

### **- Article 9: les modalités de résiliation**

Moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la présente convention.

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut prononcer la résiliation pour faute de la présente convention aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse après un délai d'un mois.

En cas de résiliation au cours de l'exécution du contrat, devra être restituée la somme proportionnelle à la durée non exécutée de celui-ci.

### **- Article 10 : le règlement des éventuels litiges**

À défaut d'accord amiable, tout litige né entre la Communauté de communes et la Société Publique Locale au titre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à TOULOUSE, en deux exemplaires originaux

Pour la SPL HAUTE-GARONNE DÉVELOPPEMENT Le  Monsieur Georges MÉRIC Président	Pour la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat Le  Monsieur François ARCANGELI Président
---	--



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- **La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne**  
dont le siège est sis  
24, rue Riquet à TOULOUSE (31046),  
représentée par son Directeur, Jean-Charles PITEAU

ci-après dénommée « la Caf »

et

- **La Communauté de communes Cagire Garonne Salat,**  
dont le siège est sis,  
15, avenue du Comminges à MANE (31260)  
représentée par son Président, François ARCANGELI

ci-après dénommée « le Partenaire »

il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Les services publics et au public sont essentiels à la vie quotidienne des populations et à l'attractivité des territoires. Ils jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale.

L'accès à ces services relève de plus en plus de plusieurs canaux conjoints et complémentaires : Internet, téléphone, accueil physique, etc. Il est nécessaire de prendre en compte cette évolution des modes de relation entre les opérateurs de services et les citoyens.

Pour répondre aux défis posés par l'augmentation et la diversification des modalités de contact, la branche Famille a initié simultanément plusieurs chantiers institutionnels qui visent

à la doter des piliers d'une relation de service renouvelée : refonte du Caf.fr, redéfinition de l'offre téléphonique, développement de la dématérialisation des relations avec les allocataires et les partenaires.

Prenant appui sur ces réalisations, la branche Famille souhaite proposer à ses usagers un agencement des modalités de contact qui soit adapté à leurs demandes et qui permette d'établir des relations efficaces et utiles tant pour eux que pour la gestion de leur situation.

Cette évolution suppose de concevoir une offre qui

- soit lisible et appropriable par les usagers et facilite une utilisation efficace des différents canaux de la relation de service,
- participe à l'amélioration de la qualité du service à l'utilisateur et de la bonne gestion des moyens disponibles,
- facilite l'accès de tous les habitants aux services publics et à leurs droits, aide à surmonter la complexité des démarches administratives grâce à la simplification des outils et à la présence d'animateurs de proximité permettant d'orienter le public.

Les collectivités territoriales et les opérateurs de service public, soucieux d'adapter leurs modalités d'accueil, promeuvent ainsi la recherche de solutions adaptées et durables, visant un objectif d'égalité entre les territoires et entre les citoyens pour l'accessibilité aux services publics.

#### □ **Article 1 – Objet de la convention**

Le Partenaire et la Caf s'accordent pour faciliter l'accès aux services numériques de la Caf par les agents du Partenaire, dans ses locaux.

La présente convention vise à définir les conditions et modalités de ce partenariat, formalisé par la labellisation du Partenaire comme Point d'accès numérique Caf.

#### □ **Article 2 – L'offre de service Caf**

L'offre de service porte sur la facilitation auprès des usagers souhaitant utiliser les services numériques de la Caf.

Elle vise à simplifier l'accès aux droits et aux services, mais également à permettre l'accès aux sites Internet et applications smartphones institutionnels (caf.fr, mon enfant.fr, etc.) et à accompagner, si besoin, l'utilisateur dans l'utilisation des services qu'ils proposent.

#### □ **Article 3 – Les engagements de la Caf**

Pour garantir la qualité de cet accueil et l'information de l'utilisateur, la Caf s'engage à :

- assurer la formation éventuelle du ou des agent(s) du Partenaire et à veiller à



- l'actualisation de ses (leurs) connaissances, si ce dernier le juge nécessaire,
- mettre à la disposition du Partenaire une documentation actualisée adaptée à ses missions,
  - informer le public de l'existence du service offert par le Partenaire (caf.fr, smartphone, etc.),
  - informer le Partenaire des actualités de la Caf et de toute information utile,
  - organiser, le cas échéant, une demi-journée annuelle d'actualisation des connaissances, s'il en fait la demande.

#### □ **Article 4 – Les engagements du Partenaire**

Pour assurer la mission qui lui est confiée, le Partenaire s'engage, pour sa part, à :

- *concernant l'offre de service :*
  - promouvoir les différents sites institutionnels de la Caf,
  - assurer l'offre de service telle que décrite dans l'article 2 susvisé,
  - prendre en compte la mise à jour des informations transmises par la Caf et utiliser le site internet de la Caf comme source d'information,
  - signaler à la Caf tout changement dans le fonctionnement du service (amplitude d'ouverture, fermetures exceptionnelles, etc.), ayant un impact sur l'accueil du public,
  - alerter la Caf de toute difficulté rencontrée par l'agent d'accueil pour répondre aux demandes des usagers.
- *concernant l'accessibilité et le fonctionnement du point d'accueil :*
  - garantir une amplitude d'ouverture sur le territoire de contractualisation d'au minimum 4 demi-journées par semaine et 12 heures,
  - assurer la confidentialité lors de l'entretien ou de la consultation du site Internet de la Caf,
  - informer par une signalétique de l'existence et des horaires du service proposé,
  - garantir l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des services.
- *concernant le personnel du Partenaire :*
  - être vigilant sur l'accompagnement des personnes par l'agent d'accueil assurant l'offre de service Caf,
  - s'assurer de la participation du personnel chargé de l'accueil, aux actions d'information éventuellement organisées par la Caf.

#### □ **Article 5 – Confidentialité**

Le Partenaire est tenu au secret professionnel (article 226-13 du code pénal) pour tout ce qui concerne les faits, informations, fichiers informatiques ou non, données et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Il s'interdit notamment toutes communications écrites ou verbales sur ces sujets, ainsi que toute remise de documents à des tiers.

Le Partenaire s'engage à respecter, et à faire respecter par ses intervenants (salariés, bénévoles, stagiaires,...), les règles du secret professionnel en ce qui concerne les informations personnelles éventuellement communiquées par les usagers ou les données à caractère personnel connues par les services de la Caf. Il ne divulguera pas d'informations à des tiers, et n'utilisera pas les données pour une autre finalité que celles décrites dans la présente convention. Ses agents ne noteront pas ou ne conserveront pas les données d'authentification à la rubrique « mon compte » du site caf.fr que des allocataires pourraient leur transmettre lors des démarches de facilitation numérique.

Ces obligations demeurent valables y compris après la fin de la présente convention.

#### □ **Article 6 – Labellisation**

Le respect de ces engagements par le Partenaire lui permet de bénéficier du label national.

Ce label est accordé par la Caf et pourra être retiré sur décision de la Caf au vu de la non réalisation d'un ou d'engagement(s) par le Partenaire ou de la non satisfaction avérée des utilisateurs.

#### □ **Article 7 – Implantation, horaires d'ouverture et personnel du Point d'accès numérique Caf**

Le site du partenaire se situe :

Au siège de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat  
15 avenue du Comminges à MANE (31260)

Il accueille le public le :

- lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- 

Ces horaires pourront être modifiés sur décision du Partenaire, avec une information préalable de la Caf.

#### □ **Article 8 – Les outils, matériels mis à disposition du public**

La Caf met gracieusement à disposition :

- le matériel informatique (unité centrale, écran, clavier),
- la signalétique extérieure (sur le bâtiment), et près du poste en libre-service,
- la documentation « papier ».



Pour des raisons de sécurité, les lecteurs de cd-rom ou disquettes, ainsi que les ports USB seront verrouillés.

Le remplacement du matériel défectueux est à la charge de la Caf qui en est propriétaire.

Tout dysfonctionnement des outils mis à disposition sera signalé à la Caf :

- par courriel : [informatique.caftoulouse@caf.cnafmail.fr](mailto:informatique.caftoulouse@caf.cnafmail.fr)
- ou par téléphone : 05.61.99.47.57

La connexion internet, le raccordement aux réseaux électrique et informatique sont à la charge du Partenaire.

Le partenariat mis en œuvre dans la présente convention ne donne lieu à aucun paiement ; il est réalisé à titre gratuit.

#### □ **Article 9 – Assurances**

La caf a souscrit un contrat d'assurance « multirisques » couvrant tous les dommages (notamment informatiques), ainsi qu'un contrat « responsabilité civile » pour les dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Le partenaire s'engage à prendre toutes les dispositions utiles au regard des assurances.

#### □ **Article 10 – Bilan annuel et instances de pilotage**

Le Partenaire transmet à la Caf, une fois par an, des informations quantitatives :

- nombre de visiteurs venus pour utiliser les services en ligne Caf,
- part des visiteurs accompagnés par les agents.

Une instance de pilotage du dispositif est mise en place. Elle est composée :

- pour la Caf, du Chargé de mission de la Direction du service aux usagers ;
- pour le Partenaire, de Emmanuelle Durand, directrice de l'Action Sociale.

Elle se réunit une fois par an, chez le Partenaire. Cette rencontre doit permettre de suivre l'activité, d'accompagner et de procéder aux ajustements nécessaires.

Elle doit également permettre d'organiser, en fonction des actualités de la Caf, l'organisation d'une demi-journée annuelle d'actualisation des connaissances.

#### □ **Article 11 – Durée de la convention**

La Convention prend effet à la date de la signature, qui vaut date de démarrage de la labellisation. Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Le retrait du Label par la Caf comme évoqué à l'article 6 constitue l'un des motifs de

dénonciation de la convention.

En cas de non-respect de l'un des articles de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, celles-ci se réservent le droit de la suspendre avec un préavis de 1 mois.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention. Les cosignataires se réservent la possibilité de la réviser à tout moment par avenant.

Fait à Toulouse, le 26.07. 2019

Pour la Caf de la Haute-Garonne,  
Le Directeur,

Jean-Charles PITEAU

Pour la Communauté de communes Cagire  
Garonne Salat  
Le Président,  
François ARCANGELI

BROUILLON